

# C HIRURGIEN-DENTISTE

## QU'EST-CE QU'UN CHIRURGIEN-DENTISTE ?

Le chirurgien-dentiste est un thérapeute qui exerce une profession libérale réglementée. Il effectue un acte médical et chirurgical, et lui seul, hormis un médecin, a le droit d'intervenir en bouche.

La pratique de l'art dentaire comporte « une consultation, un diagnostic et le traitement des maladies de la bouche, des dents et des maxillaires », et autorise la prescription de toute médication par ordonnance.

## LA FORMATION INITIALE DU CHIRURGIEN-DENTISTE

Les études d'odontologie (ou études dentaires) sont dispensées dans les UFR d'odontologie, au sein des facultés de médecine. Elles durent au minimum 6 ans et débouchent sur le diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, qui seul permet d'exercer la profession.

La formation est découpée en 3 cycles :

Un premier cycle de deux ans, un deuxième de trois ans et enfin un 3e cycle, qui est soit de 1 an, et qui prépare à l'exercice autonome de la profession et conduit au diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, après soutenance d'une thèse, soit de 3 ans (internat) selon la voie professionnelle choisie.

Depuis la rentrée 2010-2011, la première année d'études (PAES ou L1 Santé), anciennement PCEM 1, est commune avec les études de médecine, de sage-femme et de pharmacie. Elle est sanctionnée par un concours très sélectif qui se déroule en deux temps (à la fin du 1er et du 2ème semestre). A l'issue des épreuves, quatre classements sont établis. Pour être admis à poursuivre des études d'odontologie, les candidats doivent figurer en rang utile sur la liste de classement correspondant à cette filière.

Le bac scientifique est vivement conseillé pour entreprendre de telles études.

## ORGANISATION DE LA PROFESSION

L'Ordre National des chirurgiens-dentistes regroupe tous les chirurgiens-dentistes exerçant la chirurgie dentaire sur le territoire français quel que soit leur mode d'exercice.

L'Ordre possède une compétence déontologique, administrative et disciplinaire :

- Le conseil national de l'Ordre veille au respect des règles contenues dans le code de déontologie.

### Conseil National de l'ordre des chirurgiens-dentistes

22, rue Emile Ménier  
75116 Paris  
Tél. : 01 44 34 78 80

•L'Ordre est représenté à l'échelon départemental avec un rôle administratif (inscription, radiation, mise à jour du Tableau et liste des professionnels du département habilités à exercer) et de gestion des litiges éventuels entre praticiens et entre praticiens et patients.

•Au niveau de la région, le conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes a un rôle disciplinaire, et intervient dans l'examen des plaintes déposées contre les professionnels pour des manquements aux règles du code de déontologie.

La défense des intérêts de la profession, quant à elle, est notamment assurée par :

### Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD)

54, rue Ampère  
75849 Paris Cedex 17  
Tel. : 01 56 79 20 20  
Fax : 01 56 79 20 21  
www.cnsd.fr

### Union des jeunes chirurgiens-dentistes (UJCD)

14, rue Etex  
75018 Paris  
Tél. : 01 44 85 51 21  
Fax : 01 44 85 51 32  
www.ujcd.com

### Syndicat des Femmes chirurgiens-dentistes (SFCF)

119, impasse Roquemaurel  
31300 Toulouse  
Tél. : 05 34 36 40 44  
Fax : 05 34 36 40 43  
www.sfcf.fr

## DÉMARCHES D'INSTALLATION

Une fois inscrit au tableau de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes, via le conseil départemental, le praticien devra s'immatriculer à une caisse primaire d'assurance maladie.

S'il souhaite s'installer, il disposera d'un délai de 8 jours pour s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.

## LES DEVOIRS DU CHIRURGIEN-DENTISTE

Le chirurgien-dentiste est soumis à des règles professionnelles et déontologiques.

Le chirurgien-dentiste :

- est tenu au secret professionnel ;
- a un devoir d'information et de conseil du patient ;
- doit garantir la qualité des soins dispensés ;...

Les chirurgiens-dentistes sont obligatoirement couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle.

**Forma-pl**

46 bld de la Tour-Maubourg  
75343 Paris CEDEX 07  
Tél. : 01 44 11 31 50  
Email : contact@formapl.org